

=====  
*Direction Générale des Services*  
=====  
*Direction des Territoires, de  
l'Alimentation et de la Mer*

**ARRÊTÉ N°1179/2024 DU 10/10/2024**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifié ;
- VU** la DICT du 02/09/24 émanant de la société STP SARL ;
- VU** la demande du 09/10/2024 émanant de la société STP SARL ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer la circulation avec la mise de place d'une déviation sur la route CT 06 (route du cap aux Basques) afin de sécuriser celle-ci pendant la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique dans le cadre du FACE entre les « PR 2+130 et 2+640 » et des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés entre le « PR 2+130 et 2+330 »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À la demande de la société STP SARL, la route CT 06 (route du cap aux Basques) est fermée à la circulation avec la mise en place d'une déviation entre les « PR 2+130 et 2+640 » lors du creusage des tranchées et des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés entre les « PR 2+130 et 2+330 », conformément au DESC B.pdf ind B du 09 octobre 2024 à 13h37.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 09 octobre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus. La signalisation est déposée le soir, week-end et jours fériés pour ouvrir la circulation aux usagers. La circulation reste ouverte entre 12h00 et 13h00 durant la phase des travaux du FACE.

**Article 3** : Un itinéraire de déviation est mis en place pour guider les usagers sur la CT06 en suivant un fléchage avec des panneaux KD22 dans les deux sens de la circulation. L'itinéraire de déviation est défini ainsi :

- Sens PR croissant : C6 = C4 = C5 = RN2 = C6

- Sens PR décroissant : C6 = RN2 = C5 = C4 = C6

conformément au DESC B.pdf ind B du 09 octobre 2024 à 13h37.

**Article 4** : La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire sont assurés par le pétitionnaire conformément au DESC B.pdf ind B du 09 octobre 2024 à 13h37.

Cette signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière introduite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, notamment sa huitième partie - Signalisation temporaire et au manuel de chef de chantier **volume 5 « Conception et Mise en œuvre des déviations »** conformément au DESC B.pdf in B du 09 octobre 2024 à 13h37.

**Article 5** : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci vient à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire doit prendre en compte les réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux.

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 11/10/2024**

**Publié le 11/10/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

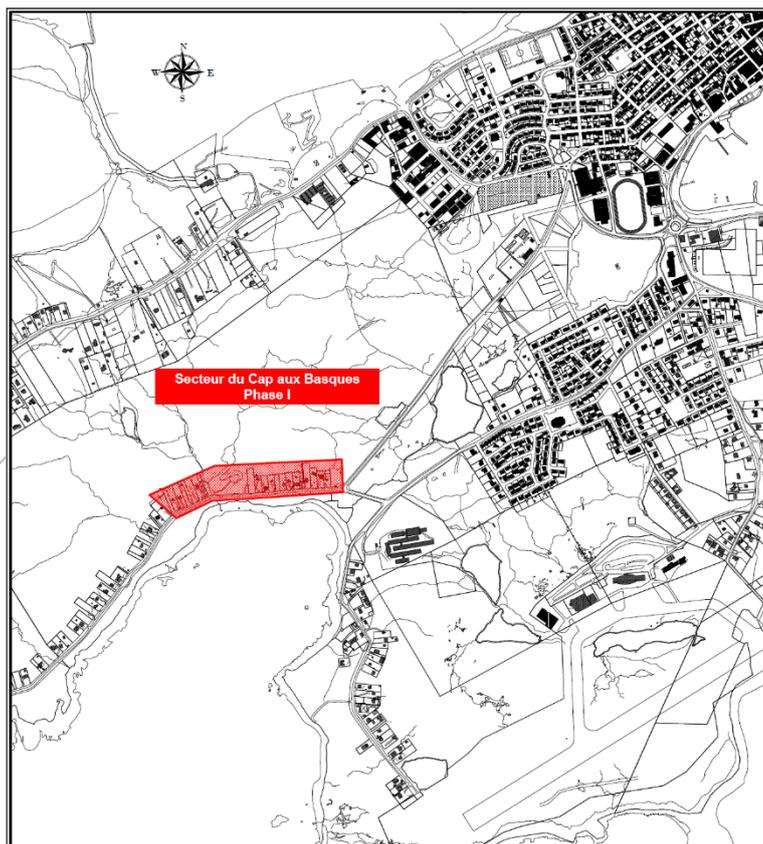
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

02/09/2024

# Dossier d'exploitation sous chantier

FACE Cap aux Basques

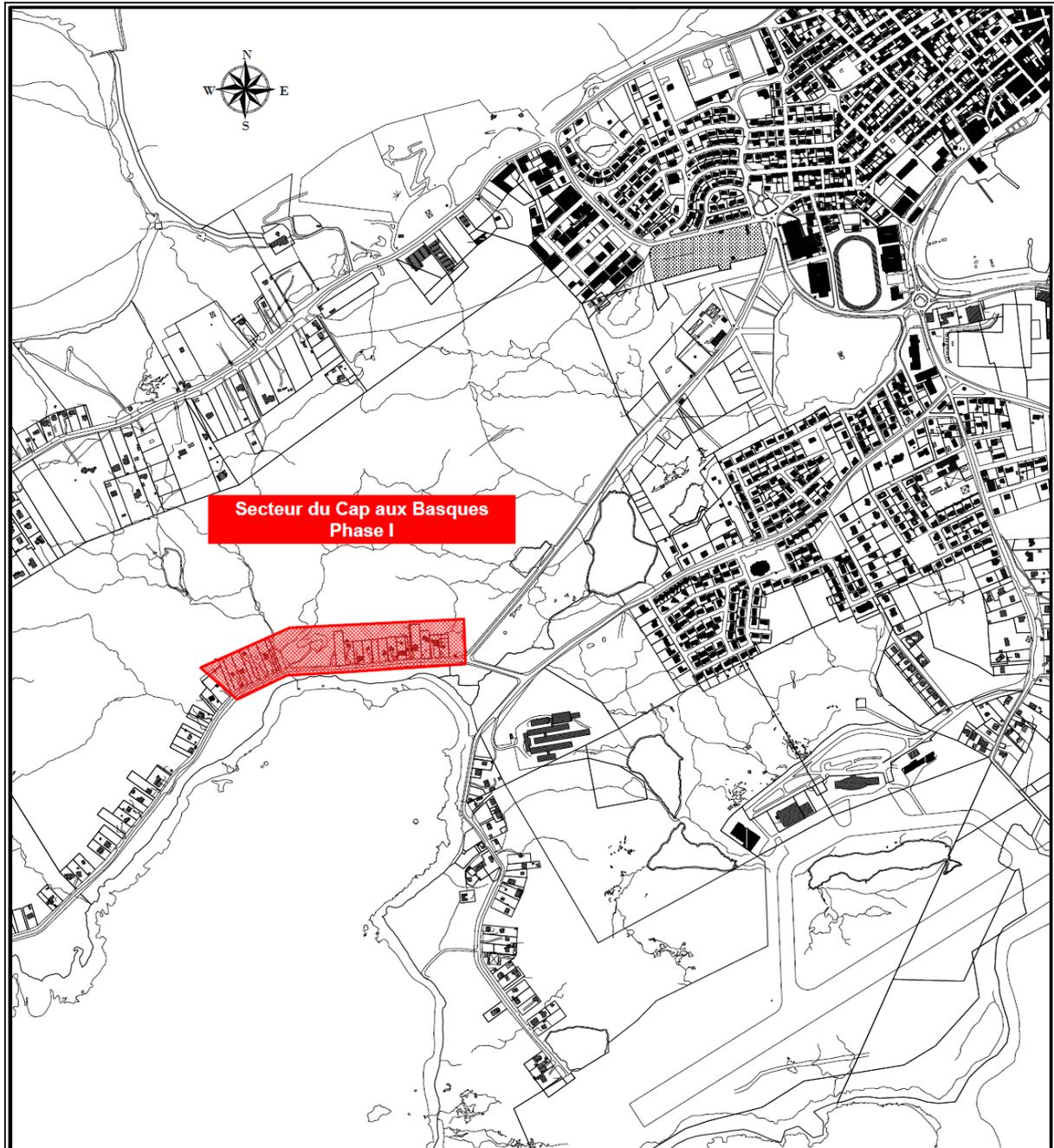


Ind.	Date	Libellé	Etabli		Vérfié		Validé	
			Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Visa
A	02/09/24	Création du DESC	S. PLAA		T. HELENE		T. HELENE	
B	08/10/24	Fermeture route	S. PLAA		T. HELENE		T. HELENE	

**Suivi des modifications**

<b>Ind.</b>	<b>Date</b>	<b>Détail du libellé</b>
A	02/09/2024	Création du document
B	08/10/2024	Modification : fermeture route

## I. Plan de situation :



## II. Description des travaux :

Il s'agit de procéder au renforcement des réseaux HTA/BT dans les secteurs desservis par le poste EDF cité ci-dessus et d'en assurer la sécurisation en continuant le maillage de la structure.

Les travaux consistent en :

- **La réalisation des tranchées (en accotement ou sous chaussée en enrobés), (STP),**
- La fourniture et la pose en fond des tranchées des câbles HTA/BT (titulaire lot 4),
- La fourniture et la pose des coffrets S20 et le raccordement des abonnés (titulaire lot 4),
- Les raccordements des câbles privatifs (titulaire lot 4),
- **La réfection des chaussés, trottoirs et espaces verts (STR).**

### **III. Planning d'intervention :**

Début des travaux : 01/10/2024

Durée du chantier : 45 jours

### **IV. Organisation des travaux :**

#### Moyens humains :

- 1 Chef de chantier,
- 1 Conducteur de pelle,
- 1 Conducteur de camion.

#### Moyens matériels :

- 1 Pelle et/ou tractopelle,
- 1 camion tandem,
- Petits outillages (plaque vibrante, ...).

Dans un premier temps l'ensemble des traversées de route sera réalisé. Pour ce faire, dans un souci de sécurité, nous vous demandons la fermeture de la route pendant ces travaux et uniquement pendant les horaires de travail (Lundi au vendredi 8h/12h – 13h/18h)

Dans un second temps, nous réaliserons la tranchée en accotement avec toutefois l'emprise d'un camion sur la chaussée.

# FACE secteur Cap aux Basques

- Signalisation à l'approche du chantier





**FACE** secteur Cap aux Basques  
Déviation